

ARRETE DU MAIRE **AR_17_2023**

FETE DE LA MUSIQUE 2023

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de l'Association des Fêtes de Mauperthuis, représentée par sa Présidente Madame Nadine DUBOIS, d'organiser la fête de la musique le **samedi 17 juin 2023 sur le parking rue du Pré Denis** ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique ;

Considérant que la RD15 rue du Pré Denis et la RD 402 Rue Montesquiou sont des lieux de passage très fréquentés, qu'ils vont être amenés à connaître une affluence exceptionnelle lors des différents concerts ;

ARRETE

Article 1 :

L'association des Fêtes de Mauperthuis est autorisée à organiser la "Fête de la musique" le **samedi 17 juin 2023 de 17 h à 2 h le dimanche 18 juin 2023 sur le domaine public.**

Article 2 :

Cette manifestation se déroulera sur le Parking rue du Pré Denis.

Article 3 :

Le **stationnement** de tous véhicules automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs est **rigoureusement interdit** du vendredi 16 juin 8h au dimanche 18 juin 8h sur le parking rue du Pré Denis.

Article 4 :

Le matériel de signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner et à la sécurisation sera mis en place par les services municipaux.

Article 5 :

Le commissariat de Police de Coulommiers et Monsieur le Maire de Mauperthuis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
077-217702810-20230411-AR_17_2023-AR

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;

Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;

Messieurs les Commandants du SDIS de Faremoutiers et de Coulommiers ;

Madame Nadine DUBOIS, Présidente de l'Association des fêtes de Mauperthuis.

Le 11/04/2023

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n° 80, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/04/2023
077-217702810-20230411-AR_17_2023-AR